



Droits d'un enfant né de père inconnu

Par **moubooss**, le **20/01/2009** à **14:52**

Bonjour,

Qui pourrait répondre aux questions suivantes:

A trente-deux ans, ma mère vient de me révéler par courrier que l'homme qui m'a reconnu et élevé n'est pas père biologique. Elle m'a dit son nom mais refuse de me faire part d'autres renseignements qui pourraient me permettre de le retrouver. Après quelques recherches, j'ai localisé les parents de mon père biologique. Je leur ai envoyé un courrier mais jusqu'à présent ces derniers ne se manifestent pas (2 semaines). Ils sont mon seul espoir pour rentrer en communication avec leur fils qui peut-être n'est pas au courant de mon existence. Ma démarche n'est pas une reconnaissance de paternité pour faire valoir des droits. Je ne souhaite pas m'inviter dans sa famille car j'ai une vie équilibrée et je ne veux pas bouleverser la sienne. Je veux juste voir son visage (même en catimini) pour me persuader que je suis comme tout le monde.

Dans mon cas, est-ce que je peux solliciter la procédure de recherches dans l'intérêt d'une famille même si j'ai très peu d'éléments? Par ailleurs, cette procédure le contraint-elle à me voir?

Que dit la loi, si je dois passer les tribunaux pour le voir? Une femme a t-elle le droit de:

- cacher une grossesse/naissance au père biologique de l'enfant.?
- ne pas révéler à son enfant, le nom de son père biologique?

Le cas échéant, est-elle obligée de fournir à son enfant tous les éléments dont elle a connaissance pour lui permettre de retrouver son père biologique?

Les grands-parents (parents du géniteur et/ou ceux de la mère) commettent-ils une faute en ne révélant pas ce secret? Et si ils viennent d'être mis au courant, ont-ils le droit de s'opposer au fait que l'enfant souhaite voir son père biologique? (refuser de fournir ses coordonnées)
Le père biologique a t-il le droit d'abandonner volontairement son enfant?

Merci de vos réponses.

Bien cordialement,

Par **ardendu56**, le **22/01/2009** à **14:43**

Malheureusement pour vous, OUI, la mère a tous les droits même celui de léser le père et

l'enfant de leurs droits. Il y a peu de solution dans votre cas, c'est à vous de vous "débrouiller" (pardon pour ce mot) pour entrer en communication avec ce père. L'inverse, père recherchant son fils, est plus facile.

Pour rechercher ce père, sans passer par les grands-parents, vous pouvez chercher son nom dans l'annuaire, dans les mairies... faire une enquête discrète dans la ville des grands-parents, chercher sur internet...

Là j'espère que quelqu'un vous donnera d'autres pistes et des meilleures.

Bonne chance à vous.

Par **moubooss**, le **22/01/2009** à **18:19**

merci

Par **adam34**, le **22/12/2014** à **00:08**

Bonjour,j'ai 14 ans je ne connais pas mon père,il ne ma pas reconnu ma Mere ne veut absolument rien me dire sur lui que faire pour le retrouver? Il y a pas une loi qui obligerai ma Mere a me donner son identité ?[smile17]

Par **domat**, le **22/12/2014** à **09:26**

bjr,

si seule votre mère connaît le nom de votre père, il est impossible de l'obliger à vous dire qui est votre père.

il n'y a pas de loi pour ce genre de situation.

cdt

Par **Visiteur**, le **22/12/2014** à **10:16**

Bonjour,

"Le père biologique a-t-il le droit d'abandonner volontairement son enfant ? "... pour qu'il y ait abandon il faut qu'il soit au courant, ce qui n'est peut être pas le cas.

Par **lechanceux007**, le **11/08/2015** à **00:05**

Vraiment au soir de ma vie je n'arrive pas à réaliser que j'ai eu un enfant avec une jeune fille dans les années 1988-1989 à la maternité d'Abobo à Abidjan au Quartier 4 étages (cote d'Ivoire)dont j'ignore le sexe jusqu'à présent.Le seul indice que j'ai c'est celui de sa tante qui

travaillait dans le passé à la R.A.N à Bouaké. En son temps elle a essayé de m'informer mais malheureusement j'étais tout le temps en mission à cause des contraintes du travail car j'étais un Gendarme commando-parachutiste et je conduisais un colonel et c'était dans sa résidence à Abobo que j'ai eu des rapports avec cette jeune fille que convoyait à chaque fois un jeune homme qui semblerait être son parent. Moi, je résidais à Bouaké au centre du pays et je venais à chaque fois en mission à Abidjan. Je ne dors plus à cause de cette situation. Je ne sais pas que faire pour retrouver mon enfant en question. S'il est vivant et s'il voit ce cri de cœur de son père que je suis, je souhaiterais qu'il prenne contact rapidement avec moi afin que ma joie soit parfaite. Car je ne l'ai pas renié, c'est des circonstances indépendantes de ma volonté qui ont conduits à cette fâcheuse situation qui me gêne énormément. Aidez-moi et je suis prêt à fournir tous les renseignements utiles pour retrouver et les parents maternelles et mon enfant lui-même. La fille est de l'ethnie Bété. Moi je suis de l'ethnie Baoulé. En son temps j'ai fourni ma carte d'identité professionnelle de Gendarme à cette jeune fille pour remplir toutes les formalités à la maternité en question. Je n'avais pas refusé de reconnaître la grossesse. Aidez-moi! car je suis en détresse. Merci.

Par **dav324**, le **17/01/2016** à **14:55**

bonjour.

j'ai en ce jour car j'ai 35 ans. je suis né à mendes es je ne connaît pas mon père ma mère ne veux rien me dire sur se sujet la.

a peine je pose la question elle détourne le sujet.

je voulais savoir si je fait un test ADN le nom de mon père va ressortir pour que je fasse des recherche car je voudrais bien savoir et sa m'aiderai a avancer car depuis quelque année sa me ronge et je veux en finir avec se mal être que j'ai en moi.

cordialement

Par **youris**, le **17/01/2016** à **15:42**

bonjour,

une simple analyse biologique effectuée sur votre personne ne va pas vous donner le nom de votre père.

dans votre situation, vous devez faire une action en recherche de paternité devant un tribunal pour autant que vous connaissiez les hommes susceptibles d'avoir eu des relations sexuelles avec votre mère à l'époque de votre conception.

salutations

Par **kristen**, le **21/05/2016** à **13:17**

Bonjour,

Je suis issue de père inconnu depuis 45 ans, je l'ai juste aperçu dans une caserne de gendarmerie vers 1998 à l'âge de 27 ans. Depuis plus de nouvelle et il y a prescription 18 ans plus dix ans. Toutes mes tentatives de recherches et d'investigations son tombées dans l'oubli et maintenant je me demande depuis l'émission perdu de vue de jacques Pradel, je

n'ai plus de recours, je n'ai jamais réussi à régler mon problème, sans nom de famille, sans adresse sans indices, mes recherches sont vaines et avec ma mère c'est l'omerta à son sujet et la loi du silence qui règne dans ma famille du côté de cette dernière. Il n'a que mes grands parents qui compatie à ma situation.
Bon courage et salutations cordiales.

Par **mimi39**, le **02/08/2016** à **12:38**

bonjour comment retrouver quelqu'un qui ma menti sur son identité, au bout de 2 ans et des que j'ai appris jetais en ceinte de lui il nous as abandonner et mon fils il va avoir bientôt 6 ans et il réclame son père je lui et jamais menti a mon fils sur sa car un jour il voudra esye de comprendre pourquoi son père a fais sa

Par **Visiteur**, le **02/08/2016** à **13:18**

Bonjour,
mimi39 depuis 6 ans ce monsieur peut être bien loin, voir même décédé ! De votre côté vous avez fait ce que vous aviez à faire et votre fils ne sera pas forcément malheureux à cause de cette situation. Le jour ou votre enfant vous posera des questions précises, dites lui la vérité, donnez lui toutes les infos que vous avez et si il le désire il le recherchera ? Ce monsieur n'est pas son père mais son géniteur. Et votre enfant saura faire la différence !

Par **youris**, le **02/08/2016** à **13:19**

bonjour,
si vous n'avez aucune idée de l'identité du père de votre enfant qui a déjà 6 ans, je ne vois pas comment vous pouvez le retrouver.
avez-vous une photo de lui, connaissez-vous sa famille, ses amis....?
salutations

Par **casia**, le **25/11/2016** à **14:23**

Bonjour,

J'ai 57 ans... Je suis né de père inconnu...

A presque 80 ans, ma mère me refuse toujours de me donner le nom de mon père. Je ne peux donc - et je n'ai jamais pu, malgré mes demandes récurrentes à ma mère, depuis mon adolescence jusqu'à aujourd'hui - connaître son nom.

Il ne reste que très peu d'années pour connaître ma filiation, alors que ma mère s'amuse à reconstituer son arbre généalogique et s'en glorifie !!! JE TROUVE CETTE situation

particulièrement injuste et inéquitable... Comment peut-on rechercher ses ancêtres lointains et refuser à sa propre fille ne serait-ce que le nom de son père ?

Je suis dans une impasse totale ... SVP aidez-moi! Comment puis-je obliger ma mère à me donner son nom ?

Par **Visiteur**, le **25/11/2016** à **14:54**

Bonjour,
mais vous ne pouvez pas obliger votre mère à le faire ! sous la torture peut être ? Sans rire, je conçois votre frustration mais la loi ne peut rien pour vous.

Par **casia**, le **25/11/2016** à **23:01**

Merci pour votre réponse...

Mes propres recherches confirment (malheureusement !) votre réponse...

En tout état de cause - femme indépendante et libre de ses décisions et de ses actes - je ne trouve ni juste ni équitable, alors que nos sociétés démocratiques revendiquent, au nom de l'intérêt de l'enfant, que le père assume, quelle que soit sa motivation, son désir et/ou sa connaissance initiale, la paternité et qu'une femme puisse refuser à son (ses) propre(s) enfant(s) cette "connaissance" paternelle...

Il me semble - en fait, je suis convaincue - que les droits des femmes à "l'égalité des sexes" ne peut s'entendre que dans la réciprocité des droits et devoirs des 2 sexes.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé, en dépit de mes sentiments pour ma mère, de saisir les instances judiciaires, quitte à recourir aux plus hautes voies - y compris les instances européennes - pour trancher ce déni maternelle de mon droit à connaître ma filiation.

Par **youris**, le **26/11/2016** à **19:31**

bonjour,
même les plus hautes voies y compris les instances européennes ne pourront pas contraindre votre mère à dire ce qu'elle ne veut pas dire, c'est sa liberté ainsi que son droit à la protection de sa vie privée justement prévue dans la convention européenne dans son article 8 .
pour saisir la CEDH, il faut avoir épuisé les voies de recours internes.
salutations

Par **POIRET CHARLENE**, le **24/01/2017** à **14:25**

Bonjour,

J'ai 28 ans et je ne connais pas mon géniteur, j'ai quelques informations sur cette personne, nom (très commun), prénom, l'endroit où il a travaillé quelques mois avant ma naissance, son âge (à peu près), le prénom de sa première fille mais pas sûre de son nom de famille (l'a t-il reconnu...).

Que puis-je faire? Par où commencer?

Merci

Par **youris**, le **24/01/2017** à **14:58**

bonjour,

il faut commencer à poser cette question à votre mère.

salutations

Par **POIRET CHARLENE**, le **24/01/2017** à **15:16**

Ces quelques infos viennent de ma mère...

merci de votre réponse...

Par **Arbre à une branche**, le **02/09/2017** à **18:54**

Bonjour,

Je souhaiterais pouvoir discuter avec Casia de ses démarches judiciaires que je trouve très intéressantes et répondent à une profonde "injustice légale".

Comment faire pour entrer en contact en privé ?

Merci d'avance pour votre réponse.